



Règlement PARTICIPATION 2026

Marché de potiers à BAZOUGES-LA-PÉROUSE "Paroles Céramiques"

- Date de l'événement : 11 et 12 Juillet 2026



Date limite de candidature : 15 Février 2026

- **Lieu** : Place du marché, rue et parking de la Motte, salle des fêtes à Bazouges-La-Pérouse.

- **Contact** :

parolesceramiques@gmail.com
Marine Chauvière-Coquin 06.47.55.92.60
Sabine Muller 06.28. 25.43.13

- **Droit de place** :

90€ adhérents Argile Bretagne, 110€ non adhérents

- **Horaires** : Samedi de 10h à 19h, Dimanche de 10h à 18h00 sauf en cas d'intempéries.
L'accès des visiteurs est libre et gratuit.

1/ Conditions de participation

Le Marché de potiers de Bazouges-la-Pérouse est ouvert aux céramistes professionnels français ou étrangers exerçant cette activité à titre principal dans des ateliers artisanaux.

Pour postuler, vous devez remplir un dossier de candidature qui est en ligne sur le site www.argilebretagne.com avant le 15 Février 2026 et il doit être complet (justificatifs professionnels, images, etc ...).

Il sera examiné par un jury selon des critères stricts et donnera lieu à une réponse écrite au plus tard le 1er Mars 2026.

Documents à fournir

IMPORTANT

REDIMENSIONNER vos images au format carré et renommer vos images comme suit :
NOM_Prénom_photo_1 et NOM_Prénom_photo_2 etc...

sur Framiforms

- Trois photos récentes de votre production en jpg (pas de dossier pdf SVP)
- Une photo de vous en portrait pour la communication de l'événement
- Une photo de votre stand
- Le justificatif de votre installation comme professionnel (extrait immatriculation INPI, Maison des artistes, Attestation URSSAF)
- Une attestation d'assurance professionnelle couvrant les risques sur les marchés pour l'année en cours.

par courrier - une fois la sélection faite :

à l'adresse : Marine Chauvière-Coquin 1 Place du monument 35560 Bazouges-la-Pérouse.

- le présent règlement, daté et signé (signature précédée de la mention 'lu et approuvé').
- un chèque à l'ordre d'Argile (90€ adhérents Argile Bretagne, 110 non adhérents).

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le format demandé ne seront pas retenus.

Les Stands

34 céramistes + 1 invité d'honneur

Les emplacements pour chaque stand font 3 mètres de profondeur sur 3 mètres de long. Il est demandé à chaque exposant de bien respecter ses dimensions imposées pour des raisons de sécurité (passage du camion de pompiers).

Venir avec son matériel d'exposition (les caisses et emballages ne devront pas être apparents).

Les pièces exposées sont obligatoirement conçues et réalisées par l'artisan-exposant et représentatives de sa technique.

Gardiennage/ Sécurité

Les barnums devront être fermés pour la nuit. Un gardiennage professionnel sera assuré à partir de 19h le samedi jusqu'au dimanche matin 9h00.

L'exposant s'engage à :

- Être en mesure de fournir un document récent justifiant sa qualité de professionnel.
- Se munir de sa carte d'artisan non sédentaire (délivrée par la préfecture et/ou la CMA).
- Être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Nous envoyer un corpus de photos (voir Fiche de candidature) de qualité suffisante pour permettre aux organisateurs de faire leur choix. Ces images pourront être utilisées dans les supports de communication de la manifestation.
- Ne présenter que des objets en terre réalisés entièrement par le céramiste ; aucun revendeur ne sera toléré.
- Présenter un stand soigné et être présent pendant toute la durée du marché.

Les organisateurs s'engagent à :

- Donner une réponse au sujet de la sélection le 1er mars 2026 au plus tard.
- Diffuser largement l'événement en amont : distribution de flyers, affichage dans et hors agglomération, diffusion dans la presse régionale, réseaux sociaux,
- Relayer l'événement auprès d'autres professionnels,
- Accueillir au mieux les exposants et répondre à leurs besoins dans la mesure de leurs moyens,
- Mettre en valeur le travail de chacun, préserver un équilibre harmonieux de l'ensemble du marché,
- Faire respecter le bon déroulement de la manifestation.

2/ Installation

Le terme de stand désigne un emplacement au sol mesurant 3mx3m. Dans certains cas, il peut disposer d'un angle, parfois être mitoyen à un autre stand ou être isolé.

Le montage des stands doit se faire le samedi matin entre 7h30 et 10h. Le démontage doit avoir lieu le dimanche soir après la fermeture du marché à partir de 18h.

La répartition des stands est assurée par les organisateurs du marché. Il est demandé aux exposants de soigner tout particulièrement la présentation de leur stand. Les tissus ne sont pas autorisés et les caisses non visibles.

Tout emplacement non occupé après le samedi, 10 heures, sera à la disposition des organisateurs.

Le marché a lieu à l'air libre, en extérieur, les exposants doivent prévoir un barnum ou un parasol blanc. L'hébergement est à la charge de l'exposant. Il est possible de stationner sur un parking proche de celui occupé par le marché; sur des emplacements réservés pour les exposants.

3/ Assurance

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant pendant toute la durée du marché et en fournir le justificatif au moment de l'inscription. L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes mais cela n'implique pas une obligation de résultat.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable ni des dommages occasionnés par la pluie, la grêle, les orages, le vent et autre phénomène météorologique extrême, ni de ceux pouvant être causés par les débordements de manifestations sur la voie publique, qu'elles aient été autorisées ou non par la préfecture.

Par ailleurs, l'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'annulation du marché en cas d'intempéries, d'interdictions municipales ou préfectorales, ou toute situation imprévue n'étant pas de son fait. Les frais d'organisation ayant déjà été engagés, aucun remboursement ne pourra dans ce cas, être exigé.

4/ Désistement et absence d'un exposant

En cas d'annulation d'une inscription avant le 30 avril 2026, le règlement pourra être remboursé si l'association a pu attribuer le stand à un nouvel exposant. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas particulier à voir avec l'organisation.

Je, soussigné-e, nom, prénom....., ai lu et approuvé le règlement du **Marché de potiers à Bazouges-la-Pérouse 2026**.

signature